

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_097

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	83
Votants	68
Pouvoirs	75
	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (AXE 5) : APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (AXE 5) : APPEL À PROJET D DÉVELOPPEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES INTERCOMMUNAL

Considérant que par délibération du 28 novembre 2019, le Grand Périgueux a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 (PCAET).

Qu'au-delà d'une obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il s'agissait de définir une stratégie permettant au territoire de répondre aux objectifs de transition énergétique fixés par la loi Transition Energétique pour la croissance verte de 2015.

Que les travaux se sont déroulés sur trois années (de 2017 à 2019) et ont intégré :

- un diagnostic complet des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergie renouvelable, de la qualité de l'air, et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique (biodiversité, eau,...) ;
- une stratégie basée sur un scénario de transition énergétique à 2030 qui vise à :
 - réduire de 21 % la consommation énergétique du territoire par rapport à 2015,
 - réduire de 28 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2015,
 - augmenter de plus de 50 % la production d'énergie renouvelable afin de porter à 32 % les énergies renouvelables locales dans la consommation finale ;
- un plan d'actions en 6 axes et 30 actions.

Que pour atteindre ces objectifs ambitieux, le Grand Périgueux va coordonner les différentes actions sur le territoire (acteurs privés et publics) et mettre en œuvre ses propres actions. En effet, le Grand Périgueux souhaite impulser une dynamique collective et être dans une démarche d'exemplarité.

Considérant que concernant plus particulièrement la question du développement des énergies renouvelables, l'axe 1 relatif à la planification d'un aménagement et d'un urbanisme durables, comprend notamment une action sur l'intégration de l'excellence environnementale dans les aménagements et la systématisation des constructions exemplaires.

Que l'axe 5 traitant du développement des énergies renouvelables, comprend une action sur le développement d'électricité renouvelable sur l'Agglomération avec la réalisation de centrales solaires photovoltaïques au sol sur des zones favorables (parkings, friches industrielles, entrepôts logistiques, ...) et de toitures photovoltaïques (sur le patrimoine public, les bâtiments agricoles,...).

Qu'ainsi, le Grand Périgueux a mené plusieurs réalisations exemplaires intégrant déjà la question de la transition énergétique. Par exemple, le parking relais de Charrieras à Trélissac, la crèche de Clos Chassaing à Périgueux et le centre de loisirs de Chalagnac, comprennent des panneaux photovoltaïques en toitures ou en ombrières. De même, les programmes de travaux du futur Pôle des Services Mutualisés Aliénor et de la piscine à Boulazac-Isle-Manoire sont également menés dans le cadre de marchés globaux de performance, permettant ainsi la construction d'équipements performants du point de vue de la consommation d'énergie.

Que parallèlement, en 2019, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 24) a remis au Grand Périgueux des cadastres solaires permettant d'identifier, pour toutes les communes du territoire, l'ensemble des bâtiments publics, communaux et intercommunaux, susceptibles d'accueillir du photovoltaïque en toiture. Ces données ont été transmises aux communes.

Qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite s'emparer de cette opportunité et lancer un appel à projet afin d'équiper une partie de son patrimoine (bâtiments et parkings) en centrales photovoltaïques.

Considérant que cet appel à projets relève de l'article L.2122-1-1 de la loi n° 2000-403 du 19 mai 2000 relative à la mise en concurrence des services publics administratifs. Il sera organisé selon une procédure de consultation avec une publicité préalable en vertu de l'article L.2122-1-1 de la loi n° 2000-403 du 19 mai 2000 relative à la mise en concurrence des services publics administratifs, dans le respect du principe de liberté du commerce, de l'industrie et du droit de la concurrence.

Que l'appel à projets portera sur la réalisation, par un tiers, de centrales photovoltaïques raccordées au réseau et situées sur le patrimoine bâti et non bâti dont la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est propriétaire.

Que chaque candidat retenu aura à sa charge la **conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production d'électricité photovoltaïques** sur un ou plusieurs sites. A cette fin, le Grand Périgueux mettra à disposition une partie de son domaine public (Toitures de bâtiments, parking).

Les sites suivants feront l'objet d'une mise en concurrence lors de l'appel à projets :

Commune	Site	Bâtiment / Parking
BASSILLAC	Crèche	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Parking Relais - Gare de Niversac	Parking
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Centre des Services Techniques	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Crèche	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	ALSH	Bâtiment
CHAMCEVINEL	Parking Relais - Aqua-Cap	Parking
CHAMCEVINEL	Aqua-Cap	Bâtiment
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Parking Relais Meriller	Parking
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Crèche Maison du Petit Prince	Bâtiment
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Pépinière d'entreprises	Bâtiment
MARSAC SUR ISLE	Piscine	Bâtiment
MENIGNAC	Crèche	Bâtiment
RAZAC SUR ISLE	ALSH	Bâtiment
VERGT	Maison de santé	Bâtiment
CENDRIEUX	Multiple rural	Bâtiment
LACROPTE	Multiple rural	Bâtiment

Le choix du prestataire se fera en prenant en compte plusieurs critères et notamment :

- **Critère financier :** Niveau de redevance proposé pour chaque bâtiment
- **Critère technique :**
 - Productivité
 - Qualité de l'offre
 - Caractéristiques techniques
 - Capacité du candidat
 - Soutenabilité du projet
- **Critère environnemental**
 - Bilan carbone de l'installation depuis la production jusqu'à la mise en œuvre
 - Aptitude au recyclage de l'installation
 - L'impact économique et social de l'opération sur le territoire
 - intégration environnementale

Considérant que par ailleurs, le prestataire devra pour chaque site communiquer en temps réels par un affichage sur site et de manière annuelle les données relatives à la production des installations : production journalière/mensuelle/annuelle/tonne de CO2 évitée....

Qu'il sera exigé une redevance d'occupation dont le montant sera fixé un notaire, lors de la signature du bail emphytéotique correspondant. Tous les frais afférents seront à la charge du prestataire sélectionné.

Que ce bail, conclu entre Le Grand Périgueux et le Prestataire, entraînera la responsabilité du Prestataire pendant toute la durée d'occupation.

Qu'à l'issue du bail, les parties décideront de la remise en état du site ou alors de la cession de l'équipement à titre gracieux au Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Valide les sites proposés pour le présent Appel à Projets
- Autorise le Président a effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU